5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5. Institutions financières 18 mai 2007 - Vol. 4, n° 20 75

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

ANGLO CANADA (autre nom utilisé par ANGLO Canada GENERAL INSURANCE COMPANY) <u>Avis de modification de permis</u>

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 15 mai 2007, le permis d'assureur de ANGLO CANADA (autre nom utilisé par ANGLO CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY) afin de changer son nom pour celui de AXA ASSURANCES GÉNÉRALES et ajouter les catégories d'assurances contre la maladie ou les accidents, frais juridiques et maritime (activités limitées à la réassurance). L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ladite compagnie à exercer ses activités, sous son nouveau nom au Québec, dans les catégories d'assurances suivantes :

- contre la maladie ou les accidents
- biens *
- frais juridiques
- contre la grêle
- maritime

- automobile
- contre le bris des machines
- garantie
- responsabilité

(activités limitées à la réassurance)

* L'activité perte d'emploi comprise dans la catégorie biens est limitée à la réassurance aux fins de la prise en charge de risques garantis par AXA ASSURANCES (CANADA).

5. Institutions financières 18 mai 2007 - Vol. 4, n° 20

Le représentant principal au Québec est monsieur Sylvain Hétu de AXA CANADA INC., dont l'établissement d'affaires est situé au 2020, rue University, Bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Le siège de la compagnie est situé au 5700 Yonge Street – Suite 1400, North York (Ontario) M2M 4K2.

Fait le 15 mai 2007

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité.

Danielle Boulet

AXA ASSURANCES (CANADA)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 15 mai 2007, le permis d'assureur de AXA ASSURANCES (CANADA) pour y ajouter les catégories d'assurances frais juridiques et contre la grêle (activités limitées à la réassurance) et autorise désormais ladite compagnie à exercer ses activités, au Québec, dans les catégories d'assurances suivantes :

- contre la maladie ou les accidents
- biens *
- frais juridiques **contre la grêle **
- maritime

- automobile
- contre le bris des machines
- garantie ***
- responsabilité
- * L'activité perte d'emploi comprise dans la catégorie biens est limitée à la réassurance aux fins de la prise en charge de risques garantis par LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.
- ** Les activités dans les catégories frais juridiques et contre la grêle sont limitées à la réassurance.
- *** Les activités dans la catégorie garantie sont limitées à l'assurance contre les détournements.

Le représentant principal au Québec est M. Sylvain Hétu de AXA CANADA INC., dont l'établissement d'affaires est situé au 2020, rue University, Bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Le siège de la compagnie est situé au 5700 Yonge Street – Suite 1400, North York (Ontario) M2M 4K2.

Fait le 15 mai 2007

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité,

Danielle Boulet

AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE

5. Institutions financières 18 mai 2007 - Vol. 4, n° 20

Avis de modification de permis Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 15 mai 2007, le permis d'assureur de AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE pour y ajouter les catégories d'assurances frais juridiques et contre la grêle (activités limitées à la réassurance) et autorise désormais ladite compagnie à exercer ses activités, au Québec, dans les catégories d'assurances suivantes :

- contre la maladie ou les accidents
- aviation
- contre le bris des machines
- garantie
- responsabilité

- automobile
- biens *
- frais juridiques **
- contre la grêle **
- maritime
- * L'activité perte d'emploi comprise dans la catégorie biens est limitée à la réassurance aux fins de la prise en charge de risques garantis par LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.
- ** Les activités dans les catégories frais juridiques et contre la grêle sont limitées à la réassurance.

Le représentant principal au Québec est monsieur Sylvain Hétu de AXA CANADA INC., dont l'établissement d'affaires est situé au 2020, rue University, Bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Le siège de la compagnie est situé au 999 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2W2.

Fait le 15 mai 2007

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.2 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5. Institutions financières 18 mai 2007 - Vol. 4, n° 20 78

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5. Institutions financières 18 mai 2007 - Vol. 4, n° 20 79